



Délais de remise d'acte authentique par notaire

Par **chambaud**, le **03/02/2010** à **22:00**

Bonjour,
nous avons décidé de procéder au partage d'un héritage (terrains) et le notaire nous a fait signer un projet de partage et payer par chèques et virements bancaires du 21/01/2010 tous les frais qui lui sont dus. de quel délais dispose-t-il pour nous remettre l'acte authentique de partage ? celui-ci depuis ne répond plus à nos diverses relances. quels recours avons-nous, auprès de quelles juridictions pour faire valoir nos droit et récupérer l'acte authentique de partage ? Merci de votre réponse.

Par **fabienne034**, le **04/02/2010** à **09:50**

Bonjour,
il a deux ou trois mois, le temps d'inscription aux hypothèques,
le TGI du lieu du terrain ou du notaire est compétent

Par **fif64**, le **04/02/2010** à **17:17**

Le délai de publication peut être un petit poil plus long que ça.

Déjà vous dites avoir signé un projet de partage. Avez vous signé l'acte authentique définitif,

ou une procuration permettant à un mandataire de signer l'acte authentique définitif ?

Ensuite, à compter de la signature de l'acte de partage définitif, le notaire dispose de deux mois pour publier aux hypothèques, et ensuite, cela peut prendre environ deux trois mois pour être publié. La dessus, le notaire doit encore traiter le dossier, ce qui peut prendre un mois. Donc au final, on peut arriver à 6 mois sans trop de problèmes avant de récupérer le titre de propriété.

Mais si vous en avez besoin (et même si vous n'en avez pas besoin), vous pouvez demander au notaire une attestation de propriété. Ce sera un document signé par le notaire certifiant que dans un acte reçu par lui contenant partage entre telle et telle personne, vous vous êtes vu attribué tel bien.

Ce document aura la même fonction que le titre de propriété le temps de le recevoir.